

Dossier : 2010-247(IT)I

ENTRE :

RICHARD CHAPUT,

appelant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

Appel entendu le 15 juillet 2011, à Montréal (Québec)

Devant : L'honorable juge Alain Tardif

Comparutions :

Représentant de l'appelant : Serge Fréchette
Avocat de l'intimée: M^c Simon Vincent

JUGEMENT

L'appel de la cotisation établie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour l'année d'imposition 2007 est rejeté, selon les motifs du jugement ci-joints.

Signé à Ottawa, Canada, ce 21^e jour de juillet 2011.

«Alain Tardif»

Alain Tardif

Référence : 2011 CCI 363
Date : Le 21 juillet 2011
Dossier : 2010-247(IT)I

ENTRE :

RICHARD CHAPUT,

appellant,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT

(Prononcés oralement à l'audience le 15 juillet 2011)

Le juge Tardif

[1] Il s'agit d'un appel relatif à l'année d'imposition 2007. À la suite de la lecture de l'avis d'appel et de la réponse à l'avis d'appel, et après avoir écouté les observations et arguments du représentant de l'appelant, Serge Fréchette, je conclus que l'appel doit être rejeté étant donné que le seul fondement et tous les éléments pris en considération à son appui sont totalement frivoles, futiles, voire insignifiants.

[2] De plus, dans les circonstances, je confirme le bien-fondé de la pénalité, l'appelant ayant reconnu et fait siens la démarche et les arguments futiles de son représentant après avoir été assermenté; le simple fait d'avoir consenti et encouragé pareille initiative équivaut à une faute lourde puisqu'il s'agit essentiellement d'un stratagème loufoque mis en place pour se soustraire à ses obligations fiscales.

Signé à Ottawa, Canada, ce 21^e jour de juillet 2011.

«Alain Tardif»

Alain Tardif

RÉFÉRENCE : 2011 CCI 363

N° DU DOSSIER DE LA COUR : 2010-247(IT)I

INTITULÉ DE LA CAUSE : RICHARD CHAPUT c. SA MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 15 juillet 2011

MOTIFS DU JUGEMENT PAR : L'honorable juge Alain Tardif

DATE DU JUGEMENT : Le 21 juillet 2011

COMPARUTIONS :

Représentant de l'appelant: Serge Fréchette
Avocat de l'intimée: M^e Simon Vincent

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour l'appelant :

Pour l'intimée : Myles J. Kirvan
Sous-procureur général du Canada
Ottawa, Canada